

Règlement du Prêt entre bibliothèques



- 1 - Le PEB est réservé aux membres des universités Paris I et Paris II : professeurs, enseignants-chercheurs et étudiants.
- 2 - Les demandes d'ouvrages ou de photocopies ne concernent que les documents absents de la bibliothèque Cujas sous format papier, microfiches ou ressources électroniques.
- 3 - Les demandes de PEB sont envoyées uniquement aux bibliothèques universitaires et nationales françaises et étrangères, à l'exclusion de toute autre institution publique ou privée.
- 4 - Le PEB ne fonctionne pas entre les bibliothèques situées en région parisienne et Ile de France.
- 5 - Les lecteurs peuvent bénéficier jusqu'à deux demandes de PEB en cours.
- 6 - Les ouvrages obtenus dans le cadre du PEB sont consultables sur place uniquement.
- 7 - La date de retour est fixée par l'établissement prêteur. Pour toute prolongation de prêt d'un document, le lecteur doit impérativement contacter le service du PEB (pebcujas@univ-paris1.fr)
- 8 - Les photocopies sont réservées à l'usage exclusif du demandeur à des fins de recherche.
- 9 - Tarifs (règlement par chèque uniquement) :

Document (livre, thèse) ou photocopies en provenance de France : **Gratuit**

Document (livre, thèse) ou photocopies en provenance de l'étranger : **Frais fixés par l'établissement prêteur**